

Entrée en 1^{re} générale publiques de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole

Note technique complémentaire au guide académique de l'affectation 2023

Référence :

- Code de l'éducation, articles D221-10 à D221-11-1 (carte scolaire dans le second degré) et D333-23 à D331-45 (Procédures d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics)

Annexes :

- 13.1. Fiche technique- Entrée en 1^{re} générale publique
- 13.2. Fiche candidat – ES rare en 1^{re} générale
- 13.3. Fiche info – Liste des ES rares en 1^{re} générale

Coordonnées de la DRAIO – Pôle affectation au lycée

Amélie Beccat : 04.72.80.63.68

Willy Dupont : 04.72.80.63.82

Marie-Edith Defoort : 04.72.80.48.20

saio-affectation@ac-lyon.fr

<https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation-122099>

Annexe 13 – Fiche technique

Cette année les demandes d'entrée en 1^{re} générale publique de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole seront traitées dans Affelnet Lycée.

Tous les élèves de seconde voulant poursuivre en 1^{re} générale publique doivent formuler au maximum deux vœux de 1^{re} générale dans Affelnet Lycée **dont un vœu dans leur établissement de scolarisation actuel afin de sécuriser leur affectation**. Pour les élèves qui demandent un changement d'établissement, un second vœu pourra être formulé dans un autre établissement.

Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.

Public concerné

Est concerné par cette procédure tout candidat souhaitant intégrer une classe de 1^{re} générale dans un **établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole**.

Dans l'**Éducation nationale**, l'ordre de priorité pour l'affectation est le suivant :

1. Continuité dans l'établissement ;
2. Demandes de changement d'établissement d'élèves en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant pour lesquels la commission pré-PAM a accordé une priorité absolue ;
3. Demandes d'élèves de 2^{de} emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED règlementé en 2022-2023 qui relèvent du secteur ;
4. Demandes d'élèves relevant du secteur ;
5. Demandes de changement d'établissement de sportifs de haut niveau ;
6. Demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare ;
7. Demandes d'élèves boursiers ;
8. Demandes de changement d'établissement pour autre motif.

Ne sont pas concernés par cette procédure :

- Les candidats à une 1^{re} générale dans un établissement privé. Ils contacteront directement les établissements visés.

L'établissement d'origine saisira les vœux de 1^{re} générale dans Affelnet Lycée entre le mardi 9 mai et le lundi 12 juin 2023 à 12h.



[Important] Les vœux saisis dans Affelnet Lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation du chef d'établissement. L'établissement d'origine aura la responsabilité de retirer, à la réouverture d'Affelnet lycée, entre le Jeudi 15 juin à 12h et le vendredi 16 juin à 12h, les vœux non-conformes suite aux commissions d'appel.

Si après une 2^{de} générale et technologique, un élève veut entrer en 1^{re} générale dans un lycée agricole public, il faut saisir un vœu dans Affelnet Lycée et en parallèle **prendre contact avec l'établissement agricole envisagé**.

Demandes de changement d'établissement :

- ❖ **Élèves de 2^{de} emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED règlementé en 2022-2023 qui relèvent du secteur :**

Les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ainsi que les élèves suivant les cours du CNED (centre National d'enseignement à Distance) règlementé, qui souhaitent intégrer une 1^{re} générale dans le ou les lycées de leur secteur de résidence suivront les mêmes procédures que les candidats de l'académie. Le ou les vœux (au maximum 2) seront saisis dans Affelnet Lycée.

En parallèle, les justificatifs mentionnés dans l'annexe 24 seront envoyés à la DSDEN du premier vœu avant le mercredi **7 juin 2023**.

- ❖ **Demandes de dérogation pour suivre un enseignement de spécialité rare :**

Pour suivre un enseignement de spécialité rare (liste présentée dans l'annexe 13.2) qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation de l'élève, il convient de compléter la fiche candidat « Demande d'enseignement de spécialité rare en 1^{re} générale » (annexe 13.1) accompagnée des deux premiers bulletins trimestriels ou du celui du premier semestre.

Annexe 13 – Fiche technique

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est systématiquement utilisée (voir annexe 27). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF et de recueillir l'avis de l'établissement demandé.

1) Etablissement d'origine :

- Recueille les dossiers de candidatures pour changement d'établissement (annexe 13.1, « Fiche candidat – Demande d'enseignement de spécialité rare en 1^{re} générale » accompagnée des bulletins de l'année en cours).
- Dépose les dossiers au plus tard le **17 mai** sur la plateforme dématérialisée « PassRL ».

Pour les établissements hors académie, ou n'ayant pas accès à ARENA, se référer à l'annexe 27 pour la transmission des dossiers à l'aide de la plateforme « PassRL ».

2) Etablissement d'accueil :

- Etudie les dossiers reçus par le biais de la plateforme « PassRL » ;
- Reporte un avis sur les candidatures **DIRECTEMENT sur la plateforme PassRL au plus tard le 30 mai 2023** : Favorable ou Défavorable

3) Etablissement d'origine :

- **Entre le 1^{er} et le 12 juin** : prend connaissance de l'avis émis par l'établissement d'accueil
- Informe les familles et :
 - Si l'avis est défavorable : il propose systématiquement à la famille que le vœu concerné ne soit pas saisi dans Affelnet Lycée ou le retire. **Si la famille s'y oppose, il est important d'indiquer que si l'élève est affecté, sur le vœu maintenu, il ne pourra pas suivre l'enseignement de spécialité rare demandé.**
 - Si l'avis est favorable : lors de la saisie du vœu il coche « oui » pour vœu de dérogation et après une première validation indique « oui » dans « *Élève devant suivre un parcours scolaire particulier* » puis valide.
Si le vœu a déjà été saisi en cliquant sur le « code de l'offre de formation » du vœu de l'élève il peut préciser « oui » dans vœu de dérogation et après une première validation choisir « *Élève devant suivre un parcours scolaire particulier* » puis valider.

Remarque : L'octroi de l'avis dérogatoire « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier » ne garantit pas l'affectation. Les élèves de l'établissement et du secteur, restent prioritaires.

❖ Autres demande de changement d'établissement :

Si la demande est pour un enseignement non rare que l'établissement de scolarisation actuel ne propose pas, ou pour une situation personnelle particulière les demandes sont à saisir dans Affelnet Lycée. L'affectation sera faite en fonction des capacités d'accueil et des places vacantes. Aucun justificatif n'est à fournir.

❖ Demandes d'élèves relevant du secteur

Pour un élève qui souhaiterait candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de}GT et dans lequel il n'est pas scolarisé, il est nécessaire de saisir le code zone géographique correspondant dans Affelnet Lycée pour que son barème soit bonifié. Cependant au palier 2^{de} la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3^e.

Remarque : La montée en 1^{re} générale des élèves déjà scolarisés dans leur établissement de secteur est assurée. Le code zone géographique "00000000" doit alors être renseigné.

Calendrier 2023 :

Mardi 2 mai : Début du dépôt des dossiers de candidature dans PassRL pour l'entrée en 1^{re} G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare.

Mardi 9 mai : Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée

Mercredi 17 mai à 18h : Date limite de dépôt dans PassRL des dossiers pour l'entrée en 1^{re} G pour suivre un ES rare.

Mardi 30 mai : Date limite de dépôt dans PassRL des avis des établissements d'accueil sur les candidatures pour l'entrée en 1^{re} G pour suivre un ES rare

Lundi 12 juin à 12h : Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements

Mardi 27 juin, 14h : Résultats de l'affectation